

J'ai quitté mon entreprise BTP

Pour obtenir le paiement de vos congés, vous devez justifier auprès de la Caisse de votre situation professionnelle actuelle.

Vous êtes actuellement : Le justificatif demandé par la caisse doit être à vos nom et prénom et daté **de moins de 3 mois**.

- Demandeur d'emploi**
Transmettre votre attestation nominative d'inscription à Pôle emploi ou l'avis de situation (téléchargeable sur votre espace Pôle emploi).
- Intérimaire**
Transmettre le contrat de mission intérimaire ou la fiche de paie intérimaire.
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)**
Transmettre l'attestation de droit émis par la CAF.
- Salarié dans une entreprise non BTP**
Transmettre une attestation de travail de votre nouvel employeur ou le contrat de travail non BTP.
- Entrepreneur**
Transmettre l'extrait du K-bis ou l'inscription à la chambre des métiers.
- Retraité**
Transmettre votre notification de départ à la retraite.
- Étudiant/Scolarisé**
Transmettre le certificat de scolarité ou carte d'étudiante en cours.
- Départ définitif vers l'Hexagone ou à l'étranger**
Transmettre votre billet d'avion aller-simple et une attestation sur l'honneur.
- Licencié pour inaptitude**
Transmettre la notification d'inaptitude.
- Autres** (parent au foyer, en maladie, en formation, en détention...)
Vous n'êtes dans aucune situation précédente, vous devez justifier par tout document votre situation permettant l'indemnisation de vos congés.

Campagne 2023 :
période d'emploi du
01/11/2022 au 31/10/2023

- **Si vous retrouvez un emploi dans le Bâtiment**, les congés acquis, seront à exercer auprès de votre nouvel employeur.

Pour nous transmettre vos justificatifs
avec votre numéro de sécurité sociale :
> votre espace sécurisé / échange de fichiers
> par mail à l'adresse caisse@conges-btp.re